ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

E. S. Reems vs. J. H. A. Gauthreaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 172—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, 29 décembre 1880, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Deux coupons Nos 10 et 11 de Bons de la Louisiane sept pour cent No 6963 chaque coupon de $35.

2° Ces 3 actions de la Minéral Point Tunnel Company of San Juan, Colorado, dont la valeur au pair est de dix piastres.

3° Un certificat à temps (Time certificate) pour salaire de la Crescent City Police pour le mois de décembre 1878 pour $41 30.

4° Un certificat de la cour suprême de l'Etat de la Louisiane de J. R. Alcée Gauthreaux, shérif civil pour trois cent soixante-cinq piastres accordé par Thos. C. Manning, juge président, sous l'acte No 101 de la section 2 des actes de 1870 page 161 et acte No 99 session extra de 1877 section 1.

5° Un grand nombre de billets à ordre et reconnaissances pour différents montants conformément à un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
18 déc.—18, 24, 29.

James Jones vs Charles Seward.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, No 154. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus désignée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, 6 décembre 1880, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir: Deux (2) certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés comme les lots Nos 4 et 5 de l'îlet No 9, qui est compris entre les rues St. Claude, anciennement Bons-Enfants, Presse, Marais, anciennement Morales et St Ferdinand, d'après un plan de L. H. Pilié; le lot No 5 formant le coin des rues St-Claude et Presse, les dits lots mesurent chacun 24 pieds de face à la rue St. Claude sur 100 pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans. 4 nov—11,18,25,6 déc

Emile Bouny vs. Wm. F. Tracy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 905 — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le 19 janvier 1881, à midi, des propriétés ci-après décrites, savoir:

Cinq certains lots de terre avec toutes les améliorations et les dépendances qui y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 27 borné par les rues Magazine, Camp, Joseph et Arabella, désignés par les numéros onze, douze, treize, quatorze et quinze, sur un plan déposé à l'étude de A. Hero Jr. notaire, annexé à un acte passé pardevant le susdit notaire Hero, le 23 décembre 1870. Les dits lots attenant les uns aux autres et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Joseph, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur ci-dessus par achat de William H. Finegan, par acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 24 juillet 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—1° Au comptant pour un montant suffisant pour payer la réclamation du demandeur, c'est à dire la somme de Deux Cent Cinquante Piastres ($250) avec intérêt au taux de huit pour cent par an du 24 juillet 1879 jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent sur le montant total pour honoraires d'avocat; deux piastres et cinquante sous frais de copie de l'acte, tous les frais du procès et de la vente et toutes les taxes dues sur les propriétés vendues.

2° L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet à ordre pour Deux Cent Cinquante Piastres ($250) garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété, en date du 24 juillet 1879, payable un an après la date avec intérêt à raison de huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et devra également assumer toutes les obligations de l'acte de vente et de l'hypothèque, il ne devra pas aliéner et devra payer cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès.

3° Et le reste du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux, et dans le cas où le prix de l'adjudication de la propriété, déduction faite des susdits frais et coûts et taxes au comptant serait au-dessous du montant total de la réclamation du demandeur, avec intérêt comme ci-dessus et du dit billet qui doit être assumé comme il est dit ci-dessus, alors l'acquéreur devra payer comptant la susdite réclamation du demandeur et assumer le susdit billet ou payer la totalité jusqu'à concurrence de la balance de son enchère.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18déc—18 24 31—7 janv 14 19

Emile Bouny vs. Edgar Hincks.

ANCIENNE CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9133, maintenant transféré à la Cour Civile de District. No 1325—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, 22 décembre 1880, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Royale, Bourbon et Bienville, et mesurant vingt cinq pieds six pouces, mesure américaine de face à la dite rue Douane, sur cent six pieds, au pied français, de profondeur. La propriété ci-dessus décrite acquise par le défendeur par achat de Mme Theolide Le Carpentier, veuve de feu Alonzo Morphy et Paul Morphy, Mlle Helena Morphy, Edward Morphy et Mme Malvina Morphy, femme de John D. Sybrandt, les seuls héritiers de feu ... défunt Alonzo Morphy, comme il est démontré dans un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire en cette ville, le vingt-neuvième jour de décembre 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20 nov—20 27—déc 4 11 18 22

Succession de J. H. Letorey, vs. Mme Marie A. Hazard veuve Louis Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 1440—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 18 janvier 1881, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet numéro vingt six, borné par les rues Canal, Jackson, Roman et Prieur, et mesurant (au pied américain) à peu près vingt et un pieds de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent neuf pieds étant une partie du dit lot numéro douze adjacent au lot numéro onze. Ensemble avec une bâtisse en bois à deux étages, à un corps de logis, connue comme le numéro 378. Le lot de terre ci-dessus hypothéqué forme une partie d'une grande portion de terre qui a été acquise par la dite hypothécaire de Théodore Frotz, par acte passé pardevant Louis F. Caire, notaire en cette ville, le premier jour de mai dix huit cent quarante neuf.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc.—16,23,30—jan 6,13,18

Elmore Dufour, agent vs Julius Bohler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 1227—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour [illegible] l'affaire ci-dessus, [illegible] encan, à la Bourse des [illegible] rue Royale, entre [illegible] dans le Deuxième [illegible] ville, VENDREDI, 24 décembre 1880, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Vingt-et-un terrains situés dans le Deuxième District de cette ville et dans le carré borné par l'Avenue Hagan et les rues Conti, Bienville et Rendon, désignés par les numéros trois, quatre cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, dix-sept, dix huit dix neuf, vingt, vingt-et-un, vingt deux, vingt-trois, vingt quatre, vingt cinq vingt-six et mesurant comme suit, à savoir:

Les terrains Nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, chacun, trente pieds neuf pouces et cinq lignes rue Conti, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent deux pieds quatre pouces et sept lignes; les terrains Nos 11, 12 et 13, chacun, trente-deux pieds de face à l'Avenue Hagan, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent cinquante trois pieds onze pouces et cinq lignes, les terrains Nos 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, chacun, 30 pieds neuf pouces et cinq lignes de face rue Bienville sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent deux pieds quatre pouces et sept lignes; les terrains Nos 24, 25 et 26, chacun, trente-deux pieds de face rue Rendon sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent cinquante-trois pieds onze pouces et cinq lignes.

2° Et dix terrains situés dans le dit Deuxième District et formant le carré entier borné par l'Avenue Hagan et les rues Promenade Carondelet Conti et Rendon; le dit carré mesure selon un plan de P. A. D'Hémécourt, en date du 23 mars, 1876, soixante-neuf pieds onze pouces et trois lignes, de face sur l'Avenue Hagan, quatre vingt dix pieds, huit pouces et une ligne de face rue Rendon, trois-cent-huit pieds, onze pouces et six lignes de face rue Promenade Carondelet et trois-cent-sept pieds, onze pouces et deux lignes de face rue Conti.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 nov—23, 30, déc. 7, 14, 21 et 24.

Mme N. V. Mioton vs. Robert L. Belden

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 171—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, 4 janvier 1881, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Roman, Prieur et St-Philippe, mesurant à peu près 28 pieds de face à la rue Dumaine, sur environ 130 pieds, plus ou moins, de profondeur, le tout connu sous le numéro municipal 329 rue Dumaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14déc—1 8 15 22 29 janv

The Aurora Valley Furniture Company vs James A. Manning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 468. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, 15 janvier 1881 à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue St. Bernard, l'allée Rousselin et les rues O'Reilly et Broad, étant d'une forme triangulaire, désigné par le No 5 et mesurant 77 pieds sur l'Avenue St. Bernard et s'étendant dans le fond sur une pointe à l'allée Rousselin puis sur une ligne parallèle à la rue O'Reilly [illegible] le tout plus ou moins, acte de vente pardevant John G. Eustis en date du 6 mars 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 déc—22, 29, 5, 12, 15 jan

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Finlay & Thompson vs John N. Riley et autres

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 936—En vertu d'un writ de fieri facias contre John N. Riley à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, 18 janvier 1881, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux portions de terre situées dans le 5me District de cette ville, et le morceau de terre connu comme la propriété de la compagnie du Brooklyn Warehouse, désigné comme les lots 1 et 2 dans l'îlet No 37 borné par les Avenues Verrett et Atlantique et les rues Lapeyrouse et Socrate. Le lot No 2 mesure 51 pieds 7 pouces de face à l'Avenue Verrett; le lot No 2 mesure 51 pieds 7 pouces de face à l'Avenue Atlantique sur une profondeur et façade à chacun des lots sur la rue Lapeyrouse de 123 pieds 8 pouces, le tout plus ou moins. Ces mêmes propriétés ont été acquises par acte passé pardevant A. Hero Jr, notaire, le 31 août 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans,
17 déc—17,24,31,déc, 7,14,18 janv

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme E. M. Ivens et son mari.

ANCIENNE TROISIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,103, maintenant transféré à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 1490.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, 4 janvier 1881, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

LA PROPRIETE DE LA DEFENDERESSE Mme E. M. IVENS, située rue Prytanée, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, St Charles, Clio et Erato, et mesurant vingt-et-un pieds onze pouces de face à la rue Prytanée, entre Clio et Erato, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds trois pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
3 déc—3,10,17,24,31—janv 4

Veuve N. V. Mioton, M. T. Ducros, Agent, vs. Mme Frances G. Rowan Henry et Arthur C. Henry, son mari.

ANCIENNE CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,019—Maintenant transféré à la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, No 1490—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 4 janvier 1881, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Union, Baronne et Dryades, le dit lot ou portion de terre commence à une distance de soixante-dix huit pieds huit pouces et deux lignes du coin des rues Baronne et Gravier et mesure vingt-deux pieds dix pouces et six lignes de face à la rue Gravier, sur quarante quatre pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Etant la même propriété qui fut acquise par Mme Frances G. Rowan Henry, par achat de Abraham Barker, conformément à un acte passé pardevant Edward Barnett, ancien notaire en cette ville le vingt-deuxième jour de mai 1872, enregistré dans le bureau de transfert de cette ville, dans le livre 102, folio 347.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
3 déc—3,10,17,24 31—4 jan

James P. Godefroy vs. Félicia Mouton

ANCIENNE QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 45.756, maintenant transféré à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 1316—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 21 décembre 1880, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison en briques à deux étages située dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, Rempart Esplanade et Bourgogne, mesurant plus ou moins trente-deux pieds deux pouces de face à la rue Quartier, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds et deux pouces.

Etant la même propriété acquise par la dite Félicia Mouton, par achat de Samuel Depass, par acte pardevant O. DeArmas, notaire en cette ville, en date du 29 décembre 1871, enregistré dans le livre 102, fol. 41 du bureau de transfert de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 nov—19, 26, déc 3, 10, 17, 21

Henry Hémel vs. Mme Olivia Hubert, épouse d'Ernest Hubert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 1534.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 18 janvier 1881, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Tonti, Rocheblave et le Chemin du Bayou désignés par les numéros quatre et cinq de l'îlet No deux sur un plan de L. H. Pilié, en date du 23 mai 1848, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier notaire, les lots sont adjacents l'un à l'autre et mesurent chacun trente deux pieds de face à la rue Esplanade, trente pieds onze pouces et une ligne de face au Chemin du Bayou, sur les profondeurs suivantes: à savoir, le lot No 4 [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot No 3, et soixante onze pieds quatre pouces sur l'autre ligne qui le sépare du lot No 5, [illegible] cinq, le lot No 5 soixante onze pieds quatre pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 4 et soixante-dix-huit pieds [illegible] sur l'autre ligne près de la rue Rocheblave, étant la même propriété acquise par la dite Olivia Hubert, épouse d'Ernest Hubert, de Nicholas M. Benachi, par acte passé pardevant A. E. Bienvenu, notaire, en date du 18 septembre 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18 déc—16 23 30—jan 6 13 18

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle Orléans vs. J. C. De Mahy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1502—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, 15 janvier 1881, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies privilèges, servitudes et toutes les dépendances, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, St-Claude (anciennement Bons Enfants) Rempart (anciennement Amour) et Clouet, désigné par le No 2, sur un plan de Voilquin en date du 2 janvier 1839, déposé comme le No 21 livre de plans No 2, en l'étude de A. Ducatel, notaire, le dit lot mesure au pied américain trente quatre pieds deux pouces de face à la rue Louisa, sur quatre-vingt quatorze pieds et quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire par achat de Mlle J. F. C. E. Bertrand, conformément à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 8 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
15 déc—15,22,29 - jan 5 12,15.

The Aurora Valley Furniture Co. vs. James A. Manning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 468—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés MARDI le 28 décembre 1880 à 10 heures du matin, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles, effets mobiliers, etc, maintenant à mon entrepôt, Nos 23 et 25 de la rue Orléans, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, selon inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 déc—15, 22, 28

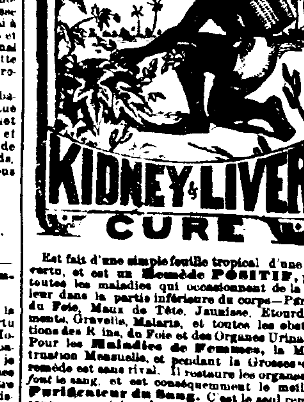

Est fait d'une simple feuille tropical d'une rare vertu, et est un **Remède POSITIF**, pour toutes les maladies qui occasionnent de la douleur dans la partie inférieure du corps—Paresse du Foie, Maux de Tête, Jaunisse, Etourdissements, Gravelle, Malaria, et toutes les obstructions des Reins, du Foie et des Organes Urinaires. Pour les **Maladies de Femmes**, la Menstruation Mensuelle, et pendant la Grossesse, ce remède est sans rival. Il restaure les organes qui font le sang, et est conséquemment le meilleur **Purificateur du Sang.** C'est le seul remède connu qui guérisse la maladie de Bright. Pour la Diabète, employez **Warner's Safe Diabetes Cure.**

A vendre par les Droguistes et tous les Pharmaciens au prix de **$1.25** la bouteille. Les plus grandes bouteilles sur le marché. Essayez-les.

H. H. WARNER & CO.,
Rochester, N.-Y.

INJECTION & POUDRE-TISANE du Dr BIENAIMÉ [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

ANNONCE JUDICIAIRE.

AVIS LEGAL.

A toutes personnes ayant un emploi en vertu d'une nomination faite par la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ou la ci-devant Cour de District, remplacée par la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT EN BANC a lancé l'ordre suivant, à l'adresse du soussigné, greffier de la dite cour:

"Il est ordonné par la Cour Civile de District à James T. Clark, greffier de la dite Cour, de donner avis dans les journaux (feuilles publiques) publiées dans les langues française, allemande et anglaise, au moins trois fois en dix jours, à tous les officiers de la Cour Civile de District qui sont requis par la loi de déposer entre les mains du dépositaire-judiciaire, les fonds en leur possession."

J'appelle l'attention des divers officiers de la cour sur l'article 133 de la Constitution sur l'acte No 33 des lois de la session de 1880, et sur le règlement 24 des règlements de la Cour Civile de District.

L'article 123 de la Constitution porte: "La Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans choisira une banque incorporée solvable de la ville de la Nouvelle-Orléans comme dépositaire judiciaire. La seront déposés tous les fonds, billets, bons et sécurités (excepté tels billets ou documents qui pourront être enregistrés dans des procès ou comme preuves, qui seront gardés par le greffier de la Cour) aussitôt que ces fonds, billets, etc., seront remis entre les mains de tout shérif ou commis de Cour. Ces dépôts seront faits au nom de la cause pendante, et seulement en vertu d'un arrêt de Cour. Les officiers faisant ces dépôts feront immédiatement des rapports par écrit à la cour, y donnant la date et les renseignements s'il en est, rapports qui devront être enregistrés dans la cause pendante devant la Cour, à défaut de quoi des pénalités prescrites par la loi seront imposées."

L'acte No 33 des lois de la session de 1880 porte:

Section 1. Qu'il soit décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que les shérifs, greffiers ou autres officiers de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, soient et sont par le présent avis requis de déposer entre les mains du dépositaire judiciaire, choisi par la dite cour, tous les fonds, billets, bons et sécurités (excepté tels billets ou documents qui peuvent être enregistrés dans des procès ou qui servent de preuves) qui seront gardés par le greffier de la cour, remis entre leurs mains en vertu de l'article 133 de la Constitution, et de faire un rapport écrit en moins de quarante-huit heures après que ces dits fonds, etc., auront été remis à ces officiers.

Sec. 2. Qu'il soit décrété en outre, que tout shérif, greffier ou officier de cour omettant de faire ce dépôt et ce rapport écrit, comme il est ici prévu, sera trouvé coupable d'offense (misdemeanor) et sera, après en avoir été convaincu, emprisonné pendant pas plus de six mois et condamné à payer une amende n'excédant pas $500.

Le règlement de Cour No 24, ainsi conçu:

1° La succursale de la Banque Nationale d'Etat dite "Branch Depository State National Bank" de la ville de la Nouvelle-Orléans est choisie comme dépositaire judiciaire en vertu de l'article No 133 de la Constitution et de l'acte No 33 de 1880.

2° Tous fonds, bons, billets ou autres sécurités, or, argent, bijoux ou autres valeurs, exceptés ceux désignés par la loi et que le greffier gardera en sa possession, parvenant entre les mains de tout greffier shérif liquidateur, receveur, syndic, commissaire, administrateur, curateur, exécuteur testamentaire, tuteur, encanteur, notaire ou autre officier de cour, en vertu de tout ordre ou procès de cour ou provenant de la vente ou de l'administration de toute propriété sous le contrôle de la cour, ou d'une partie quelconque d'un procès, à moins que l'ordre ou jugement de cour d'après lesquels ces valeurs sont venues, exige qu'elles soient déposées ailleurs ou qu'il en soit fait disposition autrement, seront déposés entre les mains du dépositaire judiciaire au crédit de la cour et du dit officier, et dûment, un retour immédiat sera fait à la cour et enregistré au dossier de l'affaire.

3° Des traites ou ordres sur la banque pour le paiement d'argent ou la livraison de propriétés seront faits à l'ordre des personnes y ayant droit ou à leurs avocats dûment autorisés, et mentionnant dans quel procès particulier on pour quel compte l'argent ou la propriété doit être payé ou livré.

4° Ces traites ou ordres seront tirés par l'officier, conformément à un ordre du juge de la division ayant contrôle de l'affaire pour laquelle l'argent ou la propriété aura été reçu.

5° Aucun ordre, à moins de consentement dans une affaire pendante, ne sera accordé, excepté avec avis régulier ou ordre "to show cause," dûment servi aux avocats de toutes les parties qui ont comparu dans l'affaire.

6° Aucun ordre ne sera livré, basé sur un consentement, à moins que ce consentement ne soit écrit, signé par toutes les parties et enregistré dans l'affaire.

JAS. T. CLARK, greffier.
Nouvelle-Orléans 11 décembre 1880.
14 oct—14,17 21

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

L'ETAT DE LA LOUISIANE—A tous ceux que cela concerne, salut: Attendu que THOMAS PICKLES a acheté à une vente publique à la Nouvelle-Orléans, par Nash & Hodgson, encanteurs, le 4 décembre 1880, faite en vertu d'un ordre rendu par la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans à la date du 18 novembre 1880, dans la succession de Mary Ann Creasy No 14 de ce rôle, Division B la propriété ci-après décrite pour le prix de six mille six cents piastres, et qu'il a été adressé à la dite Cour pour une monition suivant les sections 2370 à 2380 tous deux inclusivement des Statuts revisés de 1870 connu comme les Statuts revisés de la Louisiane, la dite propriété étant décrite dans le transfert judiciaire comme un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui y trouvent situées dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 88 borné par les rues Troisième, Seconde, Chestnut et Coliseum désigné par le quatrième lot et parties des lots 1, 2, 3 et 4 mesurant environ 86 pieds 2 pouces et 1 ligne de face sur la rue Troisième sur une profondeur et largeur sur la rue Chestnut d'environ 112 pieds 10 pouces plus ou moins d'après le plan dressé par B. F. Nicholls architecte daté du 23 janvier 1847 et déposé comme le plan No 46 au bureau de G. R. Stringer, ex notaire en cette ville et à lui acquis comme suit, savoir, les dits lots 1 et 2 par achat de Joseph D. Pheops, d'après un acte pardevant E. L. Lewis ex notaire en cette ville le 8 décembre 1854 et les dits lots 3 et 4 par achat de Harriet Eugenie Lesot, femme de Philip [illegible] suivant acte pardevant R. L. Kennedy ex notaire ... 1851 ...

C'est pourquoi ... est donné et à toutes les personnes y intéressées, quelles soient avertis et citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, qui présentent avant quelque droit ou titre à la propriété ci-dessus décrite par suite de quelque informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la dite vente fut faite, ou par suite de quelque irrégularité ou illégalité dans l'estimation ou la annonces dans le temps ou le mode de la vente, ou pour tout autre défaut quelconque, pour dire dans les trente jours à partir du jour de cette monition fut insérée pour la première fois dans les journaux publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Louisiane, ce 17 décembre 1880.

W. T. HOUSTON, Juge.
JAMES T. CLARK, Greffier.
18 déc—18, jan 2,17

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par les présentes que le onzième jour de novembre 1880, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire dont le titre suit, dans les termes et les chiffres suivants, savoir:

Anna Margaret Seibert vs. de W. Stringer—No 853. Sur motion de Cotton & Levy, avocats de la demanderesse, et sur la production de preuves suffisantes à l'appui de la requête de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de la requête de ladite demanderesse.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut pris le troisième jour de novembre, 1880, devienne définitif, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Anna Margaret Seibert, et contre son mari, Jacob W. Stringer, et que celui-ci soit condamné à payer à la demanderesse la somme de douze cents piastres avec 5 pour cent d'intérêt à partir de la demande judiciaire, 21 octobre 1880, avec privilège sur tous les biens, meubles et immeubles, dudit Jacob W. Stringer; que, en outre, il y ait jugement décrétant une séparation de biens d'avec son dit mari, et qu'elle soit autorisée à administrer ses affaires de marchande en son propre nom, et que le défendeur paie les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1880. Jugement signé le 17 novembre 1880.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi, j'ai ci joint apposé ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nlle Orléans ce 17e jour de novembre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingts.

E. A. LUMINAIS,
Députe greffier.
19 nov—19,26 nov - 8,18 et 19 déc

REUNION DE CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,
Chas G. Johnson,
vs.
Ses créanciers. } No 1652.

ORDRE.

QU'UNE assemblée des créanciers dans cette affaire de Chas. G. Johnson, le demandeur, soit appelée pardevant W. J. Castell, notaire, MERCREDI, 26 janvier 1881, comme il est demandé, conformément à la loi et dans l'intervalle que toute les poursuites contre la personne et les biens du dit Chas. G. Johnson soit suspendues pendant la durée de ces procédures.

Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1880.
(Signé.) N. H. RIGHTOR, Juge.

Que M. Francis T. Nicholls soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1880.
(Signé.) N. H. RIGHTOR, Juge.

Copie conforme.
Bureau du Greffier, 17 décembre 1880.
H. MIESTER, Député Greffier.
18 déc—18,31—25jan.

Daniel Ramelli vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 1417—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du demandeur sont convoqués pardevant Octave Morel, notaire à son bureau No 5 rue Carondelet, le cinquième jour de janvier 1881 à midi à l'effet de délibérer sur la demande d'atermoiement et de décider si elle sera accordée. Que J. A. Nixon Jr., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents et que, dans l'intervalle, toutes les procédures contre la personne et les biens du dit demandeur soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1880.
Signé: HENRI L. LAZARUS juge.
Pour copie conforme:
H. MIESTER, greffier.
30 nov—30, déc. 14, 29.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DU—

CROISSANT,

(CRESCENT INSURANCE CO.,

67 et 69, Rue du Camp,

NOUVELLE-ORLEANS,

Organisée en 1849—Réorganisée en 1880

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

Sollicite des

Risques d'Incendie, de Rivière et de Marine.

W. R. LYMAN.........President
S. B. NEWMAN.........Vice-Président
CHAS. E. RICE.........Secrétaire

Directeurs:

Samuel B. Newman,	Samuel H. Kennedy
Thomas A. Adams,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
S. Hernsheim,	Alf. Moulton,
Geo W. Sentell,	Wm. B. Conger,
P. E. Mortimer,	John M. Parker,
Reuben G. Bush,	George Martin,
Edward Nalle,	Harry L. Flash,
W. W. Swain,	J. J. Reiss,
A. H. Steward,	Lucien Delery,
U. Marinoni	Louis Prados,
Charles H. Dolsen,	Charles Newman,
B. P. Grigsby,	S. C. Coulon,
Wm. A. Phelps,	John Calder,
Ferd. Marks,	Wm. R. Lyman.
E. H. Adams	27 juin—1an V C

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Magasin de valeur en briques dans le Deuxième District,

No 144 rue de Chartres, entre Toulouse et Jefferson.

Succession de Barbara Nusbaum, épouse décédée de Fridolin Dinkel, No 375, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux 46 rue Royale—LUNDI, 27 décembre 1880, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 19 novembre 1880, la propriété ci-après décrite:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné par le No 4, dans le carré compris entre les rues Chartres, Vieille Levée ou Décatur, Toulouse et Jefferson, sur un plan de Trastour, daté du 7 janvier 1841, et déposé en l'étude de L. T. Caire, ci-devant notaire.

Le dit terrain mesure au pied anglais, 16 pieds 3 pouces de face rue de Chartres, sur 43 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Toulouse, 42 pieds 11 1/2 pouces de profondeur sur la ligne opposée et 18 pieds 2 pouces sur la ligne de derrière, parallèle à la rue de Chartres, avec l'usage en commun de quatre autres propriétés adjacentes, d'une allée s'ouvrant sur la rue Toulouse, et s'étendant de façon à former la ligne de division entre chaque propriété. Les améliorations comprennent ce magasin de valeur en briques à deux étages, avec verandah en fer en face, installations de magasin, gaz, waterwork dans la bâtisse, etc., et porte le No 144, rue de Chartres. Etant la même propriété acquise par le dit Fridolin Dinkel de Ramon Viosca, par acte exécuté le 22 juin 1866, pardevant O. Drouet, alors notaire en cette ville.

Conditions: Un demi comptant, le reste à un crédit d'un an avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de la date de la vente, en un billet garantie par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur devant payer les honoraires de l'avocat au taux de 5 0/0 sur le montant de la réclamation en cas de procédure judiciaire pour le recouvrement de toute partie du prix de la vente, et aussi, assumer le paiement des taxes de la dite propriété, payables en 1881, et aura le droit de payer le prix de la vente en totalité au comptant s'il le juge convenable. L'acquéreur sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'adjudication au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23nov—23 30—7 14 21 26déc.

Terrain amélioré dans le Troisième District, dans la rue Union, entre les rues Morales et Urquhart.

Succession de John Pons. No 444.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—LUNDI, 27 décembre 1880, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la cour civile de district de la paroisse d'Orléans, en date du 22 novembre 1880, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, voies et avantages y appartenant. Le dit terrain est situé au nouveau faubourg Marigny, troisième district de cette ville, dans l'îlet No 217, compris entre les rues Morales, Urquhart, Union et Bagatelle, sur le plan primitif dudit nouveau faubourg Marigny, lequel plan est déposé à l'étude de L. T. Caire, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain forme la partie qui est le plus près de la rue Urquhart du dit îlet No 217, il a, au pied français, 30 pieds de face à la rue Union sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Termes et conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, en un billet de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à parfait paiement, la clause pénale de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement du montant du dit billet. Le tout devra être garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acquéreur devra faire assurer les bâtisses, transférer la police d'assurance au porteur du billet et payer toutes les taxes dues sur la propriété et exigibles en 1880. Il devra, en outre, faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication, au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 30—déc 7 14 21 26

Propriété améliorée dans le Deuxième District.

Rue St-Philippe, entre Roman et Derbigny.

Succession de Marie Antoinette Freyd, No 251—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear encanteur Bureaux 46 rue Royale—VENDREDI, 31 décembre 1880, à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane en vertu et conformément à un décret de l'Hon W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans signé le 24 novembre 1880, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 1 de l'îlet No ..., borné par les rues St Philippe, Dumaine, Derbigny et Roman, ledit lot de terre mesure 31 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue St Philippe, sur une profondeur de 124 pieds 8 pouces et 4 lignes selon un plan annexé à un acte passé pardevant T. Seghers notaire, le 10 mars 1837, la dite propriété a été achetée par la défunte Marie Antoinette Freyd par acte passé le 29 octobre 1849 pardevant Joseph Cuvillier, notaire.

Conditions—Comptant—Les taxes dues et exigibles en 1881 seront payées par l'acquéreur en plus du prix d'adjudication. L'acquéreur sera en outre requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Ant. Doriocourt aux frais de l'acquéreur.
30nov—30 déc 4 14 21,28 31

PAR C. E. GIRARDEY

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE COTTAGE EN BRIQUES A DEUX CORPS DE LOGIS RUE STE MARIE Nos 99 & 101 ENTRE CELLES ANNUNCIATION ET CHIPPEWA.

Succession de Thomas Hanley.

No 905—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur. Bureaux No 31 rue du Camp.—SAMEDI, 15 janvier 1881, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, de la paroisse d'Orléans en date du 6 décembre 1880 et, pour le compte de la susdite succession la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, anciennement la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, Chippewa, Felicité, Jersey ou Annonciation et désigné par le No 2 sur un plan dressé par J. A. Hedin, architecte et ingénieur, le 27 mars 1852 et déposé pour référence à l'étude de H. B. Cenas, anciennement notaire en cette ville, lequel dit lot mesure conformément au dit plan, au pied américain, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste. Marie, sur une profondeur de 96 pieds entre lignes parallèles et borné dans le fond par une allée de 5 pieds de large qui est commune ainsi qu'aux lots attenants, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant le cottage en briques à deux corps de logis désigné par les Nos 99 et 101 rue Ste Marie et contenant 2 chambres, cabinet, galeris et cuisine à chaque corps de logis, cuve, hangar, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, et le reste à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant toutes les clauses usuelles de 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en recouvrer le paiement. Les améliorations devant être assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets et l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1881, en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent sur le prix sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc.—18,25, 1.8, 15 jan

PAR B. ONORATO.

Meubles! Meubles!

Succession de M. M. A. Trémé.—No 1579.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR B. ONORATO, encanteur, bureau No 45 de la rue Royale, MARDI, 28 décembre 1880 à 11 heures du matin, sur les lieux, rue St Claude, entre Louisa et Piété, en vertu d'un décret de cour en date du 10 décembre 1880, il sera vendu.

Un lot de meubles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
16 déc—18 21,28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans la rue St-Claude, entre Louisa et Piété.

Succession de Marie Anne Trémé. — No 1579 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division C.

PAR B. ONORATO, Encanteur. — Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, 15 janvier 1881, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, division C, en date du 10 décembre 1880, la propriété ci-après décrite—

Un certain lot de terre, avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé en cette ville dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Louisa, Remparts et Piété, désigné comme lot No 15. Le dit lot a 29 pieds 6 pouces de face à la rue St-Claude sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et est maintenant borné ou a été autrefois borné dans le fond par une allée de 15 pieds de largeur.

Conditions—Comptant sur les lieux.
Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais des acquéreurs.
11déc—11,18,25—jan 1,8,15

PROPRIETE DE VALEUR SUR LA RUE ROBERTSON, ENTRE URSULINES ET CHEMIN DU BAYOU.

Succession de Rosette Grammont, veuve de Joseph Gravier.

No 1578.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureaux, No 45 rue Royale—SAMEDI, le 15 janvier 1881, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, par un décret de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 10 décembre 1880, la propriété ci-après décrite:

La moitié d'un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et le Chemin du Bayou. La dite moitié de lot mesure (au pied français) 16 pieds 6 pouces de face à la rue Robertson sur une profondeur de 121 pieds 6 pouces vers la rue Ursulines, adjacente à l'autre moitié du dit lot de terre, et à peu près 118 pieds sur l'autre côté près le Chemin du Bayou, la ligne du fond mesure à peu près 16 pieds 10 pouces et 6 lignes. Ensemble avec la moitié de la maison No 257 de la rue Robertson, et autres améliorations qui appartiennent au dit lot de terre.

Conditions comptant sur les lieux. Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.
11déc—11, 18, 25, jan. 1, 8, 15.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Moitié indivise d'une propriété rue Royale, entre celles Orléans et Ste-Anne, dans le Deuxième District de cette ville.

Terrains nus et améliorés dans le 5ème District de cette ville, anciennement Alger.

Succession de Mme Alix Duverjé, veuve de J. B. Olivier.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E. No 766.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureaux No 56 rue Royale—MARDI, 11 janvier 1881, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, en cette ville, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 3ème jour de décembre 1880, dans l'affaire de la succession de Mme Alix Duverjé, veuve de J. B. Olivier, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir—

1° La moitié indivise d'un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Ste-Anne, Orléans et Bourbon, mesurant au pied français 53 pieds de face à la rue Royale sur environ 120 pieds de profondeur, borné d'un côté, vers la rue Orléans, par la propriété appartenant anciennement à M. Roffignac et sur le côté vers la rue Ste-Anne par la propriété appartenant anciennement à M. Neurisse.

2° Trois lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 5me District de cette ville; anciennement Alger, et désignés par les Nos Un, Deux, Trois, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Bouny, Seguin et Pierre, conformément à un plan dressé par Arthur de Armas, voyer, le 3 janvier 1871, les dits lots mesurant, au pied américain, comme suit:

Lot No Un formant le coin des rues Delaronde et Bouny, 32 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Delaronde sur 87 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et de face à la rue Bouny. Lot No deux, 87 pieds 6 pouces de face à la rue Delaronde sur 87 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 3, 32 pieds 2 pouces de face à la rue Delaronde avec la même profondeur que les lots Un et Deux.

3° Un certain morceau de terre situé dans le même district, désigné par le No Un de l'îlet B, borné par le fleuve Mississippi et les rues Patterson, Lavergne et Barthélemy, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, le 11 avril 1850, et annexé à un acte pardevant L. T. Caire, notaire, le 11 mai 1850, selon lequel plan le dit lot mesure, au pied français, 59 pieds de face à la rue Patterson, 69 pieds 10 pouces de face au fleuve Mississippi sur 200 pieds 4 pouces de profondeur sur la rue Lavergne et la même profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No "Deux", le dit lot forme le coin des rues Patterson et Lavergne.

4° Un certain lot de terre situé dans le même district désigné par le No deux de l'îlet A, borné par les rues Patterson, Lavergne et Verret et le fleuve Mississippi sur le plan ci-dessus mentionné, selon lequel plan le dit lot mesure au pied français, 25 pieds 4 lignes de face à la rue Patterson, 24 pieds 5 1/3 pouces de face au fleuve Mississippi sur une profondeur de 170 pieds plus ou moins sur la ligne qui le sépare des lots No Un et Trois.

5° Un certain lot de terre situé dans le même district désigné par le No 21 dans l'îlet No 3 borné par les rues Alix, Verret, Olivier et Pierre d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt et déposé en l'étude de Edm Magner notaire, comme plan No 1 du livre des plans No 1, selon lequel plan le dit lot mesure au pied américain, 32 pieds de face à la rue Alix sur une profondeur de 125 pieds 10 pouces et 7 lignes entre lignes égales et parallèles.

6° Cinq lots de terre situés dans le même district dans l'îlet No 2 borné par les rues Verret, Delaronde, Pierre et Olivier et désignés par les Nos 14, 15, 16, 17 et 18 sur le plan ci-dessus écrit et mesurant au pied américain comme suit, à savoir: Lots Nos 14, 15 et 16 chacun 31 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Verret, 31 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes à savoir: le lot No 14 162 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 13 et 149 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 15, le lot No 15 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 16 et 137 pieds 1 pouce sur la ligne ... du lot No 14 et 157 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No 16, et le lot No 16 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 17 et 124 pieds et 4 lignes sur la ligne de côté qui le sépare des lots Nos 17 et 18. Les lots Nos 17 et 18 mesurent 31 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Verret, 31 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes à savoir: le lot No 17 a 122 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 16 et 119 pieds 5 pouces sur ligne qui le sépare du lot No 18, et le lot No 18 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 17, et 116 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 19.

7° Cinq lots de terre situés dans le même district dans le même district désignés par les Nos 7, 17, 18, 21 et 22 dans l'îlet No 26, borné par les rues Alix, Bouny, Eliza et Seguin, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt le 18 mars 1842 et déposé à l'étude de L. T. Caire ancien notaire en cette ville selon le plan No 22 du livre de plans No 4 des Les dits lots mesurent comme suit, à savoir: Le lot No 7 a 30 pieds de face à la rue Alix, ... 120 pieds ... Les lots Nos 17 et 18 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Eliza sur une profondeur de 120 pieds et les lots Nos 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bouny sur la profondeur ... entre lignes parallèles.

8° Un certain lot de terre situé dans le même district, désigné par le No 19 du carré No 29, borné par les rues Pourdrière, Eliza, Alix et Bouny, d'après un autre plan tracé par A. D'Hémécourt en date du 10 septembre 1846, et déposé en l'étude de H. P. Caire notaire comme plan No 19 du livre de plans No 3 bis. le dit lot de terre mesure au pied français, 30 pieds de face à la rue Eliza, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout en mesure française. Le dit lot No 15 forme le coin des rues Eliza et Bouny.

10° Deux certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 11 et 12 dans le carré No 31 bornés par les rues Eliza, Bouny, Seguin et Evelina d'après un plan de A. D'Hémécourt, en date du 18 mars 1842, les dits terrains mesurant en mesure française chacun 30 pieds de face rue Seguin, sur 150 de profondeur entre lignes parallèles.

11° Un certain lot de terre, situé dans le même district, désigné par le No 15 du carré No 30, borné par les rues Seguin, Eliza, Evelina et Verret d'après le dernier plan mentionné, et mesurant mesure française 30 pieds de face rue Seguin, sur 120 de profondeur, entre lignes parallèles.

12° Un certain lot de terre situé dans le même district désigné par le No 4 dans le carré irrégulier No 34 borné par les rues Market, Seguin et Evelina d'après un plan de A. D'Hémécourt en date du 10 septembre 1846 le dit terrain mesurant mesure française 30 pieds de face rue Market sur 110 de profondeur entre lignes parallèles.

13° Deux certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 11 et 12 dans le carré No 30 borné par les rues Jackson Franklin Monroe et Market d'après le dernier plan mentionné de A. D'Hémécourt, les dits terrains mesurant mesure française chacun 30 pieds de face rue Jackson sur 110 de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 11 formant le coin des rues Jackson et Franklin.

14° Deux certains lots de terre situés dans le même District, désignés par les Nos 10 et 11 dans le carré No 41 borné par les rues Homer, Verret Franklin et Jackson selon le dernier plan mentionné, les dits terrains mesurant mesure française chacun 30 pieds de face rue Homer sur 120 de profondeur entre lignes parallèles.

15° Un certain lot de terre situé dans le même District désigné par le No 14 dans le carré No 40 borné par les rues Homer Franklin Monroe et Jackson selon le même plan, le dit terrain mesurant, mesure française, 30 pieds de face rue Homer, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

16° Deux certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos. 6 et 7 dans le carré No 39, borné par les rues Jackson, Monroe, Madison et Homer, selon le même plan, les dits lots mesurant, mesure française, chacun 30 pieds de face rue Jackson sur 120 de profondeur entre lignes parallèles.

17° Un certain lot de terre de forme triangulaire, situé dans le même district désigné comme le lot No 9 bis, dans le carré No 48, sur le dit plan et formant le coin des rues Decatur et Franklin, le dit terrain mesurant, en mesure française, 53 pieds et 1 pouce de face rue Decatur sur 95 pieds 3 pouces et 6 lignes de face rue Franklin et 109 pieds 11 pouces sur une ligne oblique tendant de la rue Decatur à celle Franklin.

18° Seize certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans le carré No 5, selon un plan dressé par J. A. D'Hémécourt et déposé en l'étude de Edm Magner, notaire, comme le plan No 1 du livre No 1 des plans. Le dit carré No 5 étant compris entre les rues Verret, Eliza Olivier et Evelina, et les dits terrains mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir:

Les terrains du No 4 au No 9 inclusivement chacun 31 pieds 6 pouces de face rue Olivier, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et les terrains du No 15 au No 24 inclusivement, chacun 31 pieds 6 pouces et 2 lignes de face rue Verret sur les profondeurs suivantes, savoir. Le No 15, 103 pieds 1 pouce et 3 lignes du côté qui le sépare du lot No 14 et 105 pieds 1 pouce et 7 lignes du côté qui le sépare du lot No 16. Le terrain No 16 a cette dernière profondeur du côté qui le sépare du lot No 15 et 108 pieds 6 pouces et 3 lignes du côté qui le sépare du lot No 17.

Le lot No 17 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 16, et 111 pieds 2 pouces, 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 18. Le lot No 18 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 17, et 113 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 19. Le lot No 19 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 18, et 116 pieds 7 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 20. Le lot No 20 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 19, et 119 pieds 4 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 21.

Le lot No 21 a cette dernière profondeur sur la ligne de division du terrain No 20 et 122 pieds, 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 22. Le lot No 22 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 21 et 124 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot No 23. Le lot No 23 a cette dernière profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 22 et 127 pieds 5 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 24 et le lot No 24, formant le coin des rues Verret et Eliza, a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 23 et 130 pieds 2 pouces et 2 lignes de profondeur et de face sur la rue Eliza.

19° Douze certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, dans le carré No 6 borné par les rues Olivier, Market, Verret et Evelina, selon le dernier plan mentionné de J. A. D'Hémécourt; les dits lots mesurant comme suit, savoir: les lots Nos 4 et 5, chacun, 30 pieds de face rue Olivier, sur 100 de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 6, 29 pieds 10 pouces et 7 lignes de face rue Olivier, 32 pieds 5 pouces 5 lignes de largeur à l'arrière plan, sur 100 pieds de profondeur. Les lots Nos 2, 9, 10 et 11, chacun 30 pieds de face rue Market, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 12, formant le coin des rues Market et Verret, a 12 pieds 11 pouces de face rue Market, 26 pieds 2 pouces 6 lignes de largeur à l'arrière sur 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 11, et 120 pieds 8 pouces et 7 lignes de profondeur et de face sur la rue Verret.

Le lot No 13 a 34 pieds 8 pouces et 7 lignes de face rue Verret, 32 pieds 3 pouces et 5 lignes de largeur à l'arrière, sur 78 pieds 2 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare des lignes de derrière des lots Nos 10, 11 et 12, et 82 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 14. Les lots du No 14 au No 17, inclusivement, mesurent, chacun, 30 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Verret, 30 pieds de largeur à l'arrière sur les profondeurs suivantes: le lot No 14 a 82 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot No 13 et 86 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne du lot No 15. Le lot No 15 a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 14, et 91 pieds 11

pouces et 6 lignes sur la ligne du lot No 16. Le lot No 16 a cette dernière profondeur sur la limite du lotNo 15, et 95 pieds 1 pouce et 7 lignes sur la limite du lot No 17. Le lot No 17 a cette dernière profondeur sur la limite du lot No 16 et 99 pieds 3 pouces sur la limite du lot No 18—le tout en mesure américaine.

20° Dix certains lots de terre situés dans le même dist lot, désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13 du carré No 7, borné par les rues Market, Verret, Jackson et Vallette, selon le même plan; les dits lots mesurent comme suit: les lots Nos 2, 3, 4 et 5, chacun, 32 pieds de face rue Market sur 120 de profondeur. Le lot No 6 mesure 34 pieds de face rue Market, 31 de largeur à l'arrière, sur 120 de profondeur sur la limite qui le sépare du lot No 5, et 120 pieds 4 lignes de profondeur sur la limite opposée. Les lots Nos 9, 10, 11 et 12 ont, chacun, 34 pieds de face rue Jackson sur 120 de profondeur, et le lot No 13, formant le coin des rues Jackson et Verret, a 33 pieds 6 pouces et 3 lignes de face rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur sur la limite qui le sépare du lot No 12, 120 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur et de face rue Verret, et 41 pieds 2 pouces de largeur dans le fond—le tout en mesure américaine.

21° Trois certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 2, 10 et 11 de l'îlet No 8, lequel est borné par les rues Jackson, Verret, Homer et Vallette, conformément au même plan. Les dits lots ont les mesures suivantes. Le lot No 2 a 32 pieds de face à la rue Jackson, sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots Nos 10 et 11 ont chacun 32 pieds 5 lignes de face à la rue Verret, 32 pieds de largeur dans le fond sur les profondeurs suivant à: Le lot No 10 a 142 pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 9 et 139 pieds 7 pouces 6 lignes sur la ligne du lot No 11; et le lot No 11 formant le coin des rues Verret et Homer, a la dernière profondeur sur la ligne du lot No 10 et 136 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Homer.

22° Deux certains lots de terre dans le même district, désignés par les Nos 2 et 8 de l'îlet No 9, bornés par les rues Verret, Homer, Newton et Vallette, conformément au même plan, les dits lots ont en mesure américaine chacun 32 pieds 5 lignes de face à la rue Verret 32 pieds de largeur dans le fond, sur les profondeurs suivantes, savoir: Le lot No 2 a 125 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 1, et 125 pieds 11 pouces 1 ligne sur la ligne du lot No 3 le lot No 8 a 112 pieds 2 pouces 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 7, et 109 pieds 5 pouces 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 9, d'après le dit plan.

23° Trois certains lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 3, 9 et 10, de l'îlet No 10, borné par les rues Verret, Newton, Decatur et Vallette, conformément au même plan, et ayant chacun en mesure américaine, 32 pieds 5 lignes de face à la rue Verret, 32 pieds de largeur dans le fond, sur les profondeurs suivantes, savoir: Le lot No 3 a 92 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 2, et 90 pieds 2 pouces 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 4. Le lot No 9 a 76 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 8, et 73 pieds 8 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 10, le lot No 10, formant le coin des rues Decatur et Verret, a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 9 et 70 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Decatur.

24° Quatre certains lots de terre situés dans le même district désignés par les Nos 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No 11, borné par les rues Verret, De Armas, Vallette et Decatur, conformément au même plan, et ayant chacun, en mesure américaine, 64 pieds, 1 pouce 2 lignes de face à la rue Verret, 64 pieds de largeur dans le fond, sur les profondeurs suivantes, savoir: le lot No 2 a 59 pieds 11 pouces 7 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 1, et 54 pieds 6 pouces sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 2 et 49 pieds sur la ligne du lot No 4. Le lot No 4 a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 3, et 43 pieds, 6 pouces sur la ligne du lot No 5. Le lot No 5, formant le coin des rues Verret et De Armas a cette dernière profondeur sur la ligne du lot No 4, et 38 pieds de profondeur et face à la rue De Armas.

25° Un certain lot de terre de forme triangulaire situé dans le même district, désigné par le No 12 borné par les rues De Armas, Verret et Vallette, conformément au même plan, et ayant en mesure américaine, 32 pieds et 1 pouce 1 ligne de face à la rue De Armas 20 pieds de face à la rue Vallette, et la même profondeur (plus ou moins) face à la rue Verret.

Conditions—Comptant—Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues et exigibles en 1881 en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Ernest Bouny notaire, aux frais des acquéreurs.
7 déc—7,14,21,28—janv 4 11

VENTE DE SYNDIC.

Morceau de terre de valeur dans la paroisse de Vermillon.

Thos. S. Johnson vs. ses Créanciers.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureaux No 56 rue Royale—MARDI, 4 janvier 1881 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en cette ville il sera vendu en vertu d'un ordre émis par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu et signé le 19 octobre 1880—

Un certain morceau de terre formant une partie de l'actif de la dite faillite situé dans la paroisse de Vermillon Etat de la Louisiane connu comme les lots Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit contenant Trois Cent Vingt Deux 70/100 Arpents étant le No 1/2 de Section 21, T. 12 S. R. 2 Est étant la même propriété acquise par le dit insolvable Thos S Johnson de Jos. A Brookshier et Zanita Brookshier sa femme conformément à un acte de vente pardevant Leo Perret, Recorder de ladite paroisse, le 20 avril 1877.

Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant A Abat notaire aux frais de l'acquéreur.
1 déc—11,18,24 31 déc 4 janv

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de chemin de fer à l'encan.

Succession de Robert McDowell, No 41 608—Ancienne Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans maintenant transférée au No 1341 de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR Nicholas J. Hoey encanteur. Bureau No 17 rue Carondelet, MERCREDI 29 décembre 1880 à midi et demi à la Bourse d'encan St Charles en vertu d'un ordre de vente accordé par l'ancienne Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans il sera vendu à l'encan:

10 BONS DE QUATRIEME HYPOTHEQUE de la Southern Railroad Company, Nos 581 à 590, de $100 chacun, avec coupons d'avril 1880.

Conditions—Comptant.
AUSSI—
4 BONS PERSONNELS D'EMPRUNT (Heredable Loan Bonds) de la Vicksburg and Meridian Railroad Company, No 45 de $1000 avec coupon de janvier 1880 et
1 BON NON ENDOSSE de la Southern Railroad Company, No 584 pour $500, avec coupon de 1er avril 1880.

Conditions—Comptant.
1déc—18 25 à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Premier District.

Coin des rues Gravier et Liberté, et coin des rues Howard et Erato et Propriété à Osyka, Miss.

John G. Bardales vs Mme Margaret Fitzsimmons et Als—No 232—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY et O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur bureau No 17 rue Carondelet—JEUDI, 6 janvier 1881, à midi à la Bourse d'encan St Charles, dans la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus le 19 novembre 1880, et signé le 24 novembre 1880 il sera vendu à l'encan. Les propriétés ci-dessous décrites, à savoir—

1 Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune Liberté et Franklin, désignés comme les lots Nos 1 et 2, et mesurant plus ou moins, comme suit: Lot No 1 formant le coin des rues Gravier et Liberté a 16 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier sur 77 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Liberté et 76 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne opposée du côté et 27 pieds 10 pouces de largeur dans le fond. Le lot No 2 attenant à celui ci dessus décrit, mesure 22 pieds de face à la rue Gravier sur 78 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur. Ces deux lots donnent sur une allée commune dans le fond, laquelle allée s'étend de la rue Franklin à la rue Liberté. Les améliorations comprennent de vieil es maisons en bois.

2 Quatre lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Howard et Liberté désignés comme les lots 1 à 4 se touchant et mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Erato et formant le coin des rues Howard et Erato. Les améliorations comprennent une rangée de bâtisses en bois à un étage.

3 Un lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans la ville de Osyka Etat du Mississipi, et désigné sur le premier plan de cette ville comme lot No 3 de l'îlet ou carré No 2.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un, deux et trois ans de crédit en billets de l'acquéreur portant intérêt à raison de 6 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement des dits billets, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur et toutes les autres clauses usuelles de sécurité.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant William J. Castell, notaire.
5déc—5 11 18 25 jan 1 5 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trente-et-un îlets de terre dans le faubourg Avart

Succession de Mme Mary Anne Carnes

No 1212. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur — Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 15 janvier 1881, à midi, à la Bourse St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un décret de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 26 novembre 1880, il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur ci-après énumérées, à savoir:

Trente-et-un îlets de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 98 à 128, sur un plan du voyer, par A. G. Blanchard député voyer de ville, le 6 septembre 1876 et déposé comme plan No 41, dans les archives de A. Hero, Jr, notaire, ces propriétés s'étendent le long des rues Upper Line et Sonist, des rues Clara à York. Une grande partie de ces propriétés est bien entourée, en bon état de culture, avec bail, et avec une petite maison. Ces propriétés seront vendues à la convenance des acquéreurs.

Conditions—Comptant sur les lieux; actes de vente pardevant Wm. H. Pascoe, notaire, aux frais des acquéreurs.
12 déc. 12, 18, 25, jan. 1, 8, 15.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence dans le Quatrième District, coin des rues Camp et Troisième.

E. M. Hogan et al. vs. M. J. Hogan et al.

No 1251—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, le 15 janvier 1881, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles. En vertu d'un jugement pour effectuer un partage dans l'affaire ci-dessus, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 décembre 1880, il sera vendu à l'encan les propriétés de valeur suivantes, à savoir:

Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Camp, Troisième et Quatrième, désignés comme les lots 1 et 2 adjacents l'un à l'autre et mesurant chacun 40 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Troisième et Camp. Les améliorations consistent en une grande résidence en bois à deux étages, bien construite, avec un terrain bien disposé, connu par le No 210 de la rue Troisième.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant, la balance à un crédit d'un et deux ans à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, avec lien de vendeur et toutes clauses et sécurités usuelles. Acte de vente aux frais de l'acquéreur passé pardevant W. H. Pascoe notaire.
12 déc—12 18 25 jan—1 8 15.

VENTES A L'ENCAN

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'HABITATION SUCRIERE PHILLIPS.

Près de Centreville, dans la Paroisse Ste-Marie,

A l'encan, pour clore une Succession.

Succession de ROBERT McDOWELL.

No 41,608—Ci-devant Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, maintenant transférée au No 1341 de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur, Bureaux No 17 rue Carondelet, Nouvelle-Orléans—MERCREDI, 29 décembre 1880, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de vente accordé par la ci-devant Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci dessus le 10 janvier 1880 il sera vendu à l'encan la propriété ci dessous décrite, à savoir:

Ce certain morceau de terre établi comme habitation sucrière située dans la paroisse Ste-Marie, dans cet Etat près de la ville de Centreville, et connu sous le nom de HABITATION PHILLIPS, ayant 200 arpents de superficie plus ou moins, bornée en partie au nord par les terres de Mme Shakespeare Allen, et en partie par les terres de Mme Cary et autres, à l'est par les terres de A. D. Stewart, maintenant celles de Constant & Byrne, au sud par les terres de la succession de feu J. E. Lacy, et à l'ouest par le chemin de Bayou Sale, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant maison de résidence, quartiers, granges, écuries, sucrerie, moulin, machines, bouilloires et tous autres accessoires ustensils d'habitation, instruments aratoires, mulets, charrettes, mais, &c., qui s'y trouvent maintenant et qui appartiennent à l'habitation, et assez de plant de cannes pour planter à peu près 30 arpents, aussi à peu près 40 arpents de souche.

Conditions—Comptant, un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment et lieu de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant John G. Eustis notaire.
25 nov—25 déc 4,11 18,25 28 29

TRAMWAYS

OU

CHEMINS DE FER URBAINS

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

Point Central.

Tous les tramways ou chemins de fer urbains de la Nouvelle-Orléans, viennent aboutir à la rue du Canal, le grand et unique boulevard de la ville, dont la statue de Clay est le point central. C'est de ce point que rayonnent toutes les voies ferrées destinées au service intérieur de la cité.

Ligne de la rue du Canal.

Les cars portant l'inscription "Ridge Cemeteries" longent la rue du Canal, dans sa partie inférieure, sur un parcours de trois milles et demi jusqu'à l'endroit connu sous le nom de "Half-way House" et qui est situé à mi-chemin entre la ville et le lac Pontchartrain. Le Côteau de la Métairie commence au Half-way House; c'est un plateau qui domine de six à huit pieds les cyprières avoisinantes et sur lequel sont construits quelques uns des plus beaux cimetières de la Nouvelle-Orléans, entre autres le Cimetière Greenwood où l'on peut admirer le magnifique monument qu'une Association de dames a fait élever à grands frais à la mémoire des soldats morts au service de la Confédération. Un peu au-delà du Half-way House apparaît le nouveau Cimetière de la Métairie qui occupe la place de l'ancien hippodrome de la Métairie.

Un autre service de cars partant de la rue du Canal, relie la ville aux rivages du lac Pontchartrain, et aboutit à l'endroit où le nouveau Canal se jette dans ce lac. Le chemin est à deux voies à partir du "Half way House," et les wagons, au lieu d'être traînés par des chevaux sont remorqués par une petite locomotive. La distance à parcourir est de sept milles. Le petit village bâti à la jonction du Nouveau Canal et du Lac est extrêmement agréable et, depuis l'établissement de la voie ferrée, est devenu un but général de promenade. Il s'y trouve d'excellents restaurants, des salons de rafraîchissements, des établissements de bains, des tirs, etc.

Lignes des rues Magazine et Prytania.

Le point de départ de ces deux lignes est à côté gauche de la statue de Clay ou celui qui regarde le fleuve. L'une et l'autre traversent la rue du Camp sur la même voie, jusqu'à la rue Prytania, point où elles bifurquent, les cars de la ligne Prytania suivant la rue de ce nom jusqu'au dépôt établi dans la rue Toledano, et la ligne Magazine continuant à remonter la rue du Camp jusqu'à la rue Magazine, et longeant celle-ci jusqu'à la rue St-Joseph. Il y a un changement de cars dans la rue Magazine, au-delà du Marché de ce nom.

En remontant la rue du Camp par l'une ou l'autre des lignes ci-dessus, on voit à sa droite la Place Lafayette, à sa gauche Odd Fellows' Hall, St-Patrick's Hall et la belle Eglise de St-Patrick.

Dans la rue Prytania se trouvent quelques uns des plus beaux édifices de la Nlle-Orléans.

Au retour, les cars de la ligne Magazine franchissent la rue de ce nom sur une double voie, et les cars de la ligne Prytania parcourent également la rue de ce nom sur une double voie jusqu'à la jonction de la rue du Camp, point où ils tournent dans la rue Poeyfarré pour entrer à la rue Magazine.

Ligne de la rue Annonciation.

Station de départ: Rue du Canal et rue du Camp et Magazine. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à St [illegible] ... avec les rues Delord et ... suivent cette dernière ... jusqu'à la Place Annonciation, jusqu'à la station d'arrivée, située dans la ... Avenue. Pour le retour, ils prennent rue Chippewa jusqu'à la Place Annonciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue Peters ... et jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal et rue Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à Felicity Road qu'ils descendent jusqu'à la rue Peters à la rue du Canal. On peut voir sur le parcours de cette ligne la Fabrique de Glace et l'Ascenseur des Grains (Grain Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6eme district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue ou Napoleon Avenue pour revenir en ville par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles

Ces lignes comprennent deux routes dont la station de départ est au pied de la rue St Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli d'où elles gagnent Triton Walk. Les *Baronne cars* passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les *Dryads cars* vont de Triton Walk à la rue Dryades, passant devant le marché de ce nom, remontant la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivant St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère pour les *Baronne cars* par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les *Dryads cars*, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St Andrew, Remparts et Canal.

Les cars de cette double ligne passent devant l'Hôtel St-Charles, le Masonic Hall, l'Académie de Musique, le Théâtre St Charles, l'Hôtel de Ville, [illegible]

Ligne de la rue Dumaine et des Fair Grounds.

[illegible] de départ: rue du Canal [illegible] Parcours: (cars verts) Canal ... phine, Dauphine jusqu'à Dumaine ... jusqu'à Broad, Broad jusqu'à ... et de là à la station d'arrivée ... suivent la même route ... de tourner dans la rue ... rue Dumaine jusqu'au Bayou ... longent les bords du Bayou jusqu'à la Grande Route St-Jean d'où ... à la station d'arrivée, en passant devant la porte des Fair Grounds ... Sauvage.—Le retour s'opère par la Route Gentilly, la rue Broad, la rue St Pierre, et principalement par la rue St-Jacques jusqu'à la rue du Canal.

Ligne de la rue Claiborne.

Station de départ: rue du Canal, près de la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common street" partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près de la Levée. Parcours: Front à Girod Girod à Liberty, Liberty à Poydras Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour: Commune Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à Carroll et Poydras, Poydras à Fulton Fulton à Canal.

Ligne de Carrollton et de la rue Jackson.

Les cars de cette ligne partent de la rue Baronne, près de Canal, à deux îlets de la statue de Clay: ils stationnent en face de Grunewald Hall. La ligne est à double voie jusqu'à Carrollton par la rue Baronne, le Cercle Tivoli et l'Avenue St-Charles. Dans le Cercle Tivoli s'élève un monument à la mémoire de Lee, le grand général confédéré.

Il y a, à Napoleon Avenue, une station où s'arrêtent les wagons traînés par les chevaux pour être remplacés par des voitures dont la puissance motrice se compose d'une petite locomotive sans feu, qui se charge de vapeur à Carrollton. Cette ingénieuse invention est due à feu le Dr Lamm. On gagne ainsi Carrollton que des cyprières séparaient autrefois de la Nlle-Orléans et qui en est maintenant un faubourg. La distance de la rue du Canal à Carrollton est d'environ sept milles Aux stations de Louisiana Avenue et de Napoleon Avenue sont des embranchements qui les relient au Mississipi.

Il y a aussi des *cars* qui partent de la rue Baronne, en face de Grunewald Hall suivent la voie, par la rue Baronne et l'Avenue St-Charles, jusqu'à la rue Jackson dans laquelle ils s'engagent alors pour gagner le fleuve par un embranchement double.

Ligne de l'Esplanade et du Pont du Bayou.

Les *cars* de cette ligne partent de la rue du Canal, descendent la rue des Remparts et longent la rue de l'Esplanade jusqu'au pont du Bayou: distance, trois milles environ. Ils reviennent par le même chemin, la voie étant double.

La rue des Remparts et la rue de l'Esplanade sont deux des plus belles rues de la Nlle-Orléans: elles sont larges et bordées de maisons élégantes et en général fort bien construites.

En traversant le pont du bayon on trouve de l'autre côté de ce cours d'eau un car qui vous transporte au Half-way House et de là à la statue de Clay par la rue du Canal.

Sur le parcours de la ligne de l'Esplanade, et près du Bayou se trouvent les Fair Grounds où ont lieu les Expositions de l'Etat de la Louisiane et où le Louisiana Jockey Club a établi un champ de course. De l'autre côté du Bayou, la voie qui conduit au Half-way House longe le City Park dont les chênes séculaires forment une épaisse forêt.

Ligne des rues Remparts et Dauphine.

Point de départ: rue du Canal. La route se fait par la rue des Remparts jusqu'à la rue de l'Esplanade, celle-ci jusqu'à la rue Dauphine, et la rue Dauphine jusqu'à la rue Pologne, dans le 3e district, où se trouve la station. Le retour s'opère par la rue des Remparts et la rue du Canal.

A la station de la rue Pologne, il y a des cars qui vont jusqu'aux Abattoirs en passant devant les Casernes fédérales. Pour la route entière, de la rue du Canal aux Abattoirs, on ne paie que 5 cents.

Ligne de la Levée et des Casernes.

Les cars partent de la rue du Canal vis-à-vis la Douane; ils s'engagent dans la rue Peters, qui devient ensuite Vieille Levée et Levée, et atteignent la rue d'Enghien, 3e district, qu'ils suivent jusqu'à la rue de Chartres pour gagner la rue Pologne où se trouve la station. La les personnes qui veulent se rendre au Couvent des Ursulines, aux Casernes ou aux Abattoirs prennent le car affecté à ce service, comme ci-dessus.

Les voitures de cette ligne passent devant la Place Jackson, la Cathédrale, le Marché français et l'Hôtel des Monnaies.

Le retour à la rue du Canal s'opère par les rues Pologne, Royale, Enghien et Levée.

Chemin de fer de la rue du Canal, du City Park et du Lac.

[illegible] cette ligne sont ... locomotive et vont de ... Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain; distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre à l'exception de deux trois ... La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les cars suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St Patrick, St-Patrick jusqu'à la ... du Canal d'Orléans ... du Chemin de la Métairie ... de ... jusqu'au Lac Pontchartrain ...

Pour le retour ils suivent la même route ... Parc et ... de parcours ... rue Bernadotte jusqu'à la rue ... Bienville jusqu'à Claiborne ... jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue du Canal, vis-à-vis la Douane. La même ... également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve ... voie double condnisant en ligne ... jusqu'au Pont du Bayou. Le retour ... par la même route, la voie ... Bayou à la rue des Remparts étant ... à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée et ... Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Lafayette. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ: coin lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique: il a été inauguré il y a environ 48 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne directe du Mississipi au lac Pontchartrain.

... de la gare du chemin de fer de Jackson.

... de départ: Rue Magnolia près de la gare du Chicago, St Louis and New Orleans Railroad, autrefois chemin de fer de Jackson. Parcours: Rue ... Carondelet, Carondelet et ... jusqu'à l'Esplanade, Esplanade ... Decatur. Decatur jusqu'à ... 3eme district, en face de la gare du chemin de fer du lac Pontchartrain. Là, on peut prendre le train ... Milneburg ...

Le retour s'opère par les Champs Elysées, la rue Royale, la rue St-Charles, Triton Walk, la rue Dryades et la rue ... On passe, rue Royale, devant ... l'Hôtel St Louis.

Il n'y a pas de nation civilisée dans cet hémisphère occidental qui ne connaisse l'utilité des "Hostetter's Stomach Bitters," comme remède tonique, correctif et anti-bilieux. Ce remède est apprécié partout, et il est bon pour toutes les saisons et tous les climats. Il convient surtout aux maux causés par les mauvais temps, étant le plus pur et le meilleur stimulant végétal du monde.

A vendre chez tous les droguistes et marchands à ceux qui demanderont l'Almanach de Hostetter pour 1881.

TRAITEMENT CURATIF DES MALADIES DE POITRINE et des Affections chroniques des Voies respiratoires.

CAPSULES MOLLES DE BOURGEAUD à la CRÉOSOTE VRAIE DU GOUDRON DE HÊTRE et à l'Huile de Foie de Morue

BOURGEAUD, Phen de 1re cl., Fournisseur des Hôpitaux

PARIS, 20, Rue Rambuteau, 20, PARIS

Ces Capsules, les seules expérimentées et employées dans les Hôpitaux de Paris par les Drs et Profrs Bouchard, Vulpian, Potain, Bouchut, etc., ont donné des résultats si concluants dans le traitement des Maladies de Poitrine et des Bronches, que les notabilités médicales de France et de l'Etranger les prescrivent exclusivement.

VIN et HUILE CRÉOSOTÉS

TAMAR INDIEN

Fruit laxatif rafraîchissant

c. CONSTIPATION

Hémorrhoïdes, Migraines.—Paris, GRILLON 25 r. de Grammont. N Orl. Carrouché

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

ET

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne

L'édition hebdomadaire réunit en un seul numéro toutes les feuilles de la semaine comptant beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Un an	$14 00
Six mois	7 00
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

[illegible] $1 20 ou 10 cents par ...

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Prix du numéro..........10 cents

On s'abonne à la semaine chez les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion. 10 lignes	
Une première insertion	1 50
Chaque insertion subséquente	75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée en Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:

73...CHARTRES...73.

BUR[illegible]

EGOUT[illegible]